

DELIBERATION N° 21/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 juillet 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOU, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

DIRECTION FINANCIERE

Objet : **Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 qui est clôturé comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>RECETTES</u>		
Prévisions budgétaires	37 364.42	140 415.01
Titres de recettes émis	6 617.46	97 333.35
<u>DEPENSES</u>		
Prévisions budgétaires	37 364.42	140 415.01
Mandats émis	620.40	105 370.67
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 5997.06	- 8 037.32

Il est rappelé que le Maire est responsable des opérations comptables effectuées et c'est pour cela qu'il ne peut pas participer à l'approbation du compte administratif. Il doit quitter la séance pour que l'assemblée puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du compte administratif par M. ROULOT, Maire

Après en avoir délibéré,

50700
50720

DECIDE par 27 voix pour et 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

✓ D'adopter le compte administratif 2019 du Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres avec les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.